

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2026

Convocation en date du 21 mai 2026,
Nombre de délégués en exercice : 42

Sous la présidence de Bernard PERRET

N° D2026025

Objet : Approbation du procès-
verbal du Comité syndical du 10
février 2026

Secrétaire de séance : Mme Valérie BERGER

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	42
Pour	31
Contre	0
Abstention	11

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Bernard BIENVENU – Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND - Jonathan GINDRE – Patrick LEVET – MONTEIRO Rita – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX
CCPA : Eric BEAUFORT – Béatrice DALMAZ – Serge MERLE – Laurent REYMONT BABOLAT - Fabien THOMAZET – Frédéric TOZEL

CCD : Caroline BASTOUL – Jean Paul COURRIER - Isabelle DUBOIS – Patrick MATHIAS - Christophe MONIER –

CCMP : Georges BAULMONT – Valérie BERGER - Claude CHARTON

3 CM : Philippe BELAIR – Jean Christophe DETRE – Franck GENILLON

CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD

CCRAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ – Christophe FOURNIER

CCV : Claude JACQUET

HBA : Laurent COMTET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Jean Marc THEVENET remplacé par Patrick CHANEL

CCPA : Vincent MANCUSO remplacé par Elodie WIMMER – Jean Marc RIGAUD remplacé par Jérôme GANDON

CCBS : Dominique SAVOT remplacé par Huguette PANCHOT

Excusés ayant donné procuration :

CCPA : Jean Louis GUYADER pouvoir à Frédéric TOSEL

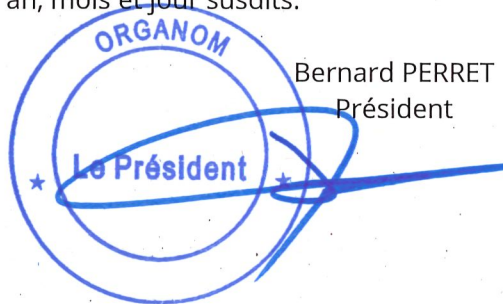
Monsieur le Président, indique :

Le procès-verbal du Comité Syndical du 10 février 2026 a été diffusé à l'ensemble des délégués.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix POUR et 11 ABSTENTIONS

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical du 10 février 2026.

Fait à Tossiat, les an, mois et jour susdits.

 Bernard PERRET
Président

ORGANOM
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.